



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SÈVES-TAUTE
EN PAYS DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVES-TAUTE

Nombre de délégués titulaires : 34	Date convocation : 03/09/2013
Titulaires présents : 22	Date d'affichage: 16/09/2013
Titulaires représentés par un délégué suppléant : 1	
Votants : 23	

Le présent extrait annule et remplace celui visé par les services de la Sous-Préfecture le 19 septembre 2013

L'an deux mil treize, le mercredi 11 septembre, à 20h30, le Conseil de la Communauté de Communes « Sèves-Taute », légalement convoqué, s'est rassemblé au Centre Civique à Périers en présence de Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. LAIGNEL Jacky, Mme HUE Martine, délégués de Auxais – Mme LELIEVRE Rose-Marie, M. GIRRES Emmanuel, délégués de Feugères – M. MOULIN Michel, délégué de Gonfreville – M. FRERET Pierre, M. LECOCQ Didier, délégués de Gorges – Mme HEBERT Anne, déléguée de Marchésieux –, M. CORBIN René délégué de NAY –, Mme LAMY Marie-Hélène, M. LEGRANDOIS Bernard, Mme SUCCOJA Michèle, M. FEDINI Marc, Mme LEBRUN Monique, Mme DESHEULLES Françoise, M. PAREY Guy en remplacement de M. BARRE Alain, délégués de Périers – M. LAMBARD Jean-Claude, délégué de Raids – M. HEROUT Robert, délégué de Saint Germain Sur Sèves – Mme LEVAVASSEUR Joëlle, Mme COHEN Françoise, M. HOUSSIN Michel, M. DELAUNEY Jean-Pierre délégués de Saint-Martin d'Aubigny – M. DUVAL Daniel, délégué de St Sébastien de Raids.

Absents : M. LESIGNE Jacky (excusé), M. LAMAZURE René, M. TAPIN Gérard, Mme HOUSSIN Marie-Noëlle, M. NICOLLE Daniel, M. DAUBE Gabriel (excusé), M. BARRE Alain (excusé), Mme MARION Chantal-Annick (excusée), M. GUILLARD Daniel (excusé), M. COUILLARD Francis (excusé), M. FAUVEL Roger, M. ALMIN Loïck (excusé).

Assistaient à la réunion : Mme CORLAY Christine, service administratif

Mme LEVAVASSEUR Joëlle est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°10 – 11.09.2013 – PRESCRIPTION DU PLUI

Objectifs réglementaires

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'urbanisme transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à chaque commune de décider de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire (entrée en vigueur des lois Grenelle), c'est dorénavant le PLU intercommunal qui est l'outil réglementaire au service d'un projet de territoire.

Madame la Présidente rappelle par ailleurs que la compétence « élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » a été transférée des communes vers la Communauté de Communes par arrêté du Préfet en date du 13 juin 2013.

En amont à ce transfert de compétence, plusieurs réunions d'information ont été organisées à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux afin de leur présenter cet outil réglementaire et

l'intérêt qu'il représente pour les communes et pour la Communauté de Communes. Ces réunions ont été organisées en partenariat avec les services de l'Etat, le Caue de la Manche et le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin qui ont pu illustrer leurs propos par des retours d'expériences d'autres collectivités engagées dans un PLUI.

Objectifs politiques

Le PLUI est issu des réflexions qui ont été engagées précédemment dans le cadre de l'élaboration du SIAT et de l'Agenda 21 local. Au cours des ateliers de travail auxquels participaient élus, acteurs locaux et habitants, il est vite apparu que pour ne pas tomber dans le travers de la juxtaposition de projets communaux, sans cohérence entre eux, il était nécessaire de s'accorder sur des choix de développement durable partagés par toutes les communes.

Pour se faire, le PLUI offre la possibilité de fédérer les communes autour d'un outil de planification règlementaire, renforçant l'esprit identitaire de la Communauté de Communes Sèves-Taute. Il permet également de mettre en oeuvre la stratégie générale développée dans le SIAT, à savoir « accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités dans un cadre de vie de qualité ».

Les objectifs déjà affichés dans le SIAT sont les suivants :

- renforcer Périers comme pôle-centre pour garantir la présence des commerces, des équipements, des services, dans l'intérêt général de la communauté de communes
- favoriser un développement urbain modéré du secteur sud et conforter les activités liées aux loisirs et au tourisme vert
- maîtriser le développement urbain au nord, préserver les milieux naturels et les paysages, développer le tourisme de pleine nature

De ces choix de développement, il découle plusieurs orientations stratégiques :

• maîtriser l'étalement urbain et la consommation des espaces (notamment agricoles) en favorisant les opérations de réhabilitation et en proposant une offre en logements adaptée à différents publics (acquisition, location, logements sociaux...)

- préserver le patrimoine naturel en s'assurant de la qualité paysagère et architecturale des projets de construction et en veillant au maintien du maillage bocager et des continuités écologiques
- maîtriser les impacts de l'activité humaine sur l'environnement (consommation de l'espace, consommations énergétiques, déchets...)

Ces orientations stratégiques sont données à titre indicatif. Le prestataire pourra s'en inspirer pour élaborer le projet de PLUI.

Le PLUI vaudra PLH (Programme Local de l'Habitat).

Modalités de la concertation

Afin de répondre aux exigences de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation ont été définies de la façon suivante :

- mise à disposition des éléments du projet et des documents de synthèse, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, au siège de la Communauté de Communes Sèves-Taute
- mise en ligne de synthèse des documents d'études sur le site internet de la Communauté de Communes
- mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et des acteurs locaux
- mise à disposition d'un registre dans chaque commune
- organisation de réunions publiques (au moins 6 réunions).
- articles dans la presse locale

SOUS-PREFECTURE

- 4 OCT. 2013

DE COUTANCES

Il s'agit de modalités définies à minima qui pourront être complétées en cours de procédure en fonction des propositions formulées par le bureau d'études

Prescription du PLUI

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- ✓ de confier le suivi de la démarche au comité de pilotage qui sera constitué à cet effet et qui sera composé d'élus communaux et d'élus communautaires
- ✓ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-12, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- ✓ de fixer les modalités de la concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme tels que définies ci-dessus
- ✓ d'établir le bilan de la concertation par délibération du Conseil communautaire au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLUI
- ✓ de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat et d'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention qui serait nécessaire pour la mise à disposition des services de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme
- ✓ de solliciter l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche pour conseiller la Communauté de Communes dans l'élaboration de son PLUI, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que celle du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, et d'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention établie à cet effet
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté de Communes correspondant aux frais d'étude liés à l'élaboration du PLUI
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter toute subvention afférant à l'opération
- ✓ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au PLUI au budget de l'exercice considéré
- ✓ d'inscrire les recettes afférentes à l'opération et à signer tout document avec les organismes financeurs
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer avec les communes ayant un document d'urbanisme en cours d'élaboration et avec les bureaux d'études concernés les avenants de transfert de marché
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de l'élaboration du PLUI

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prescrivant l'élaboration du PLUI et précisant les objectifs ainsi que les modalités de concertation sera notifiée

- au Préfet de la Manche
- au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
- au Président du Conseil Général de la Manche
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- au Président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, organisme gestionnaire du SCOT
- au Centre National de la propriété Forestière (CNPF)

SOUS-PREFECTURE

- 4 OCT. 2013

DE COUTANCES

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sèves-Taute et dans chacune des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire par sa transmission
en Sous-Préfecture, le
La Présidente,

Anne HEBERT

Suivent les signatures, pour extrait conforme

Fait à Périers, le 03/10/2013

La Présidente,

Anne HEBERT



SOUS-PREFECTURE

- 4 OCT. 2013

DE COUTANCES